

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

AC 2021-55

Arrêté du Maire

Objet : Attribution numéro de voirie
Parcelle B1197- rue des Prés

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Nicolas COURTEMANCHE propriétaire de la parcelle cadastrée B1197,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

A R R E T E

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante pour les parcelles ci-dessous référencées :

Références cadastrales	N° de voirie	Libellé de la voie	Noms du propriétaire
B 1197	19	Rue des Prés	Monsieur Nicolas COURTEMANCHE

Article 2 : Le numérotage sera matérialisé par l'apposition, sur la façade de la maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, à 1 mètre minimum du niveau du sol, d'une plaque portant le numéro de l'immeuble inscrit en chiffre arabe.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis :

- Au Service du cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Chartres, 5 Place de la République 28019 Chartres Cedex,
- à la Poste, Centre de l'Adresse, 1 rue François Vidal – CS 30238 – 33506 Libourne Cedex,
- à l'INSEE, 131 rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans,
- à la Gendarmerie de Maintenon, 4 route de Bouglainval 28130 Pierres,
- au SDIS, 7 rue Vincent Chevard 28000 Chartres,
- au Conseil Départemental d'Eure et Loir, 1 place Châtelet – CS 70403 – 28008 Chartres Cedex.

En Mairie, le 15 novembre 2021

Le Maire, Isabelle FAURE.



Département :
EURE ET LOIR

Commune :
ST MARTIN DE NIGELLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 05/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

